



MAIRIE DE MIRAMAS

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le 23/12/2022 
ID : 013-211300637-20221214-243_2022-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 14 décembre 2022

n°243-2022

OBJET :

L'An deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Attribution d'une subvention à l'association Médiations et Cohésion Sociale Groupe ADDAP 13 et approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Miramas et l'association - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI - Jérémie PARDIES – Gérard GERON – Errol FERRER

VOTE :

POUR :

32 (30 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Jacques BAUDOUX par Laëtitia DEFFOBIS
Christian PEYRO par Monique TRINQUET
Fadéla AOUMMEUR par Maryse RODDE
Régine SONZOGNI par Paulette ARNAUD
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI
Nadia ALI par Eric MARCHESI

Etaient absents excusés : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Médiations et Cohésion Sociale Groupe ADDAP 13 et approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Miramas et l'association - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer

La médiation sociale urbaine, portée par l'association Médiations et Cohésion Sociale Groupe ADDAP 13, s'inscrit dans la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de la ville de Miramas et vient en complément de la médiation sociale éducative. Elle vise à améliorer la tranquillité publique et résidentielle, en contribuant à réduire le sentiment d'insécurité des habitants, professionnels et usagers ainsi que les incivilités et autres nuisances.

Elle a également pour objectif de favoriser :

- Le lien entre habitants et services publics ;
- L'accès aux ressources des territoires (centres sociaux, Isis, MDD, MDR, MEJ..)
- L'implication des jeunes aux initiatives locales ;
- Trouver des solutions aux conflits et améliorer les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.

L'action s'organise par une présence sociale active journalière, du lundi au samedi en heures décalées, par trois médiateurs. La présence sociale traverse l'ensemble des quartiers prioritaires : Maille 1,2,3 ; le Mercure, la Carraire, les Molières.

Coût total de l'action	Commune de Miramas	Etat
100 661 €	43 325 €	57 336 €

Suite à l'application de la délibération 238-2021 du 15 décembre 2021, l'Association a bénéficié de versement d'acomptes avant le vote du budget pour un montant de 14 440 euros.


En conséquence, le montant de subvention restant à verser sur 2022 sera de 28 885 euros.

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens, signée le 14 octobre 2021 délibération n°192-2021 du 6 octobre 2021, entre la commune de Miramas et l'association Médiations et Cohésion Sociale Groupe ADDAP 13 et en application de son article 3 « Concours financier », il convient d'établir un avenant n°1 à cette convention.

En effet, l'article 3 prévoit que la ville fixera annuellement, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à l'association, et qui fera l'objet d'un avenant.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter les termes de l'avenant n°1 joint en annexe,
- d'attribuer une subvention de 43 325 € au porteur au titre de l'année 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et l'avenant y afférent.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le 23/12/2022 
ID : 013-211300637-20221214-243_2022-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Miramas et l'association Médiations et Cohésion Sociale Groupe ADDAP 13 joint en annexe.
- **ATTRIBUE** une subvention de 43 325 € au porteur au titre de l'année 2022 à l'association Médiations et Cohésion Sociale Groupe ADDAP 13.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette délibération et la convention y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 23/12/2022

Le Maire

Acte signé le 16 décembre 2022

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr

Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de MIRAMAS et l'association Médiations et Cohésion Sociale Groupe ADDAP 13

Entre :

la ville de Miramas, représentée par son maire en exercice Monsieur Frédéric VIGOUROUX, dûment habilité par délibération du conseil municipal n°243-2022 du 14 décembre 2022, à signer la présente, ci-après dénommée « la Ville », d'une part

Et :

« L'Association Médiations et Cohésion Sociale – Groupe ADDAP 13 » soumise au régime de la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est à Frais Vallon, 15 chemin des Jonquilles, 13013 Marseille, représentée par son Président, Monsieur Vincent GOMEZ, dûment habilité à signer la présente convention,

ci-après dénommée « l'Association », d'autre part

Préambule :

La mission de l'association AMCS/GROUPE ADDAP 13 consiste, dans le cadre de la médiation sociale et urbaine à :

- Améliorer la tranquillité publique et résidentielle, en contribuant à réduire le sentiment d'insécurité des habitants, professionnels et usagers ainsi que les incivilités et autres nuisances.
- Favoriser :
 - Le lien entre habitants et services publics
 - L'accès aux ressources des territoires (centres sociaux, maison du droit, maison France Service...)
 - La participation des habitants aux initiatives locales
 - La recherche de solutions aux conflits et améliorer les rapports sociaux dans les espaces publics (régulation sociale).

L'Association, à travers son objet, par les actions qu'elle conduit sur le plan local, constitue un organisme dont l'activité présente un intérêt local particulier au bénéfice direct des administrés de la Commune.

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens, signée le 14 octobre 2021 délibération n°192-2021 du 06 octobre 2021, entre la commune de Miramas et l'association Médiations et Cohésion Sociale Groupe ADDAP, parties en application de son article 3 « Concours financier », conviennent d'établir un avenant n°1 à cette convention fixant le concours financier communal pour l'année 2022.

Sur quoi il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 23/12/2022

ID : 013-211300637-20221214-243_2022-DE

ARTICLE 1

L'article 3 de la convention signée le 14/10/2021 est désormais ainsi rédigé :

Article 3. - Concours financier

Pour permettre à l'Association d'une part, de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixé et qui présente un intérêt pour l'ensemble des habitants de la Commune, et d'autre part de respecter les engagements de la présente convention, la Ville attribue à l'association Médiations et Cohésion Sociale Groupe ADDAP, un concours financier sous forme d'une subvention annuelle.

La Ville attribue par délibération n°243-2022 du 14/12/2022, à l'association Médiations et Cohésion Sociale Groupe ADDAP, pour l'année 2022, un concours financier sous forme d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 43 325€.

14 440 euros d'acomptes de subvention 2022 ont été versés au cours du 1^{er} trimestre 2022 en application de la délibération 238-2021 du 15 décembre 2021 autorisant le versement d'acomptes de subvention aux associations en attendant le vote du budget 2022.

L'autorisation donnée par le conseil municipal en date du 14/12/2022 de signer le présent avenant à la convention d'objectifs et de moyens permet de fixer le montant annuel de la subvention 2022 à 43 325 euros et par voie de conséquence de verser le solde de la subvention annuelle 2022 à l'Association pour un montant 28 885 euros.

Cette somme sera versée par mandat administratif.

Pour les exercices suivants, la Ville fixera annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à l'Association, et qui fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Dans l'attente du vote du budget de l'année N+1, des acomptes de subvention pourront être versés. Le montant de ces acomptes sera pris par délibération du Conseil Municipal.

Les parties conviennent que le non-respect des engagements républicains dont le texte est joint en annexe et signé est un motif de nature à justifier le retrait des subventions octroyées.

ARTICLE 2

Les autres termes de la convention initiale signée le 14 octobre 2021 sont inchangés.

A Miramas, le

Pour l'Association,
Le Président,
Vincent GOMEZ

Pour la Ville
Le Maire,
Frédéric VIGOUROUX